

RÈGLEMENT

Mobilité scientifique et universitaire

2004-2005

BOURSES DE FORMATION À LA RECHERCHE

Appel international à candidatures ouvert du 4 août 2003 au 17 janvier 2004

1. OBJECTIFS

Les mobilités de formation à la recherche s'effectuent au sein du réseau des établissements membres de l'AUF. Elles conduisent les étudiants francophones à l'extérieur de leur pays, dans ou en dehors de leur région, et leur permettent de préparer une thèse de doctorat. Ces mobilités doivent :

- proposer des thématiques qui, dans les disciplines retenues par l'Agence (cf. liste des disciplines dans le document de présentation), sont utiles au développement des pays du Sud²,
- faire l'objet, chaque année, de recherches menées alternativement dans la région d'accueil et la région d'origine,
- viser si possible la co-tutelle ou la co-direction.

ATTENTION : les bourses ne peuvent **en aucun cas** être attribuées pour des mobilités entre **deux** universités du **Nord**¹ (ex : entre la France et le Canada, ou entre la Suisse et la Belgique...).

Une convention tripartite définissant les modalités générales d'application de cette mobilité devra être établie entre les établissements d'origine et d'accueil et l'AUF.

¹ Pays situés en Europe de l'Ouest, y compris DOM-TOM et en Amérique du Nord. ² Pays situés en-dehors de l'Europe de l'Ouest et de l'Amérique du Nord

2. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Le(la) candidat(e) doit :

- être francophone,
- être régulièrement inscrit(e) dans un établissement d'enseignement supérieur membre de l'AUF,
- avoir moins de 40 ans au plus tard à la date de clôture de l'appel à candidatures,
- proposer une thématique dans le cadre d'un champ disciplinaire expressément prévu par l'AUF (cf. liste dans le document de présentation),
- choisir un établissement d'accueil situé dans un pays du Sud² et y obtenir son admission. Les établissements situés au Nord¹ pourront toutefois être acceptés si la formation souhaitée n'est pas disponible au Sud²,
- produire l'ensemble des pièces demandées (cf. section 7) : diplômes, attestations officielles...,
- déposer le dossier de candidature dûment rempli dans les délais impartis,
- déclarer sur l'honneur toute prise en charge financière autre que celle demandée à l'AUF.

Les établissements doivent :

- a) pour les **deux** établissements (d'accueil **et** d'origine) :
 - être situés dans deux pays différents,
 - être membres de l'AUF,
 - convenir d'un accord au sujet de la mobilité (convention tripartite, co-tutelle...).
- b) pour l'établissement **d'accueil** :
 - justifier de sa capacité à organiser la formation sollicitée.
- c) pour l'établissement **d'origine** :
 - transmettre au Bureau régional de l'AUF les dossiers de ses étudiants candidats,
 - en proposer un classement en fonction de ses priorités (ce classement, qui ne s'impose pas à l'AUF, constitue néanmoins une indication),
 - reconnaître officiellement la formation offerte par l'université d'accueil.

¹ Pays situés en Europe de l'Ouest, y compris DOM-TOM et en Amérique du Nord. ² Pays situés en-dehors de l'Europe de l'Ouest et de l'Amérique du Nord

3. SÉLECTION DES CANDIDATURES

Les candidats font valider leur dossier par leur établissement d'origine qui, dans le cas de candidatures multiples, procède à leur classement, assorti d'un avis motivé. Les dossiers de candidatures sont transmis aux bureaux régionaux de l'AUF (cf. liste des bureaux dans le document de présentation).

Les bureaux régionaux, après examen de leur recevabilité, les soumettent à l'évaluation et au classement d'une **Commission régionale d'experts**. L'ensemble des dossiers, issus de toutes les régions, est ensuite soumis au **Conseil scientifique** de l'AUF pour la sélection finale. Conformément aux usages universitaires, les décisions du Conseil scientifique et des commissions régionales sont rendues de façon souveraine.

Les résultats sont portés à la connaissance des candidats par mise en ligne des listes d'admission sur le site Internet de l'AUF. Les admis sont avertis par courrier à l'initiative des bureaux régionaux.

4. CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES
<p>Les principaux critères retenus pour la procédure de sélection sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la qualité scientifique du dossier (notes, travaux, publications, motivation, avis du Doyen...), • les objectifs scientifiques recherchés par le candidat et les retombées à court terme pour l'établissement d'origine, • le champ disciplinaire • le flux de mobilité : priorité aux mobilités sud-sud (entre 2 universités du Sud²) ou nord-sud (d'une université du Nord¹ vers une université du Sud²), puis aux mobilités sud-nord (d'une université du Sud² vers une université du Nord¹), • l'opportunité du dossier de candidature pour le développement des universités et des pays du Sud², • l'équilibre entre les sexes des candidats (priorité aux candidates à qualité scientifique égale des dossiers), • la dimension francophone du projet, • priorité sera donné aux thèses en co-tutelle ou en co-direction <p>¹ Pays situés en Europe de l'Ouest, y compris DOM-TOM et en Amérique du Nord. ² Pays situés en-dehors de l'Europe de l'Ouest et de l'Amérique du Nord</p>
5. MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE
<p>Les bourses de thèse sont accordées aux étudiants titulaires d'un DEA (ou diplôme équivalent). Elles couvrent la période de préparation à la thèse (3 années au maximum). Elles sont prioritairement attribuées aux thèses en co-tutelle ou en co-direction.</p> <p>Le(la) boursier(ère) mènera, chaque année, ses recherches alternativement dans la région d'origine et dans la région d'accueil. Les déplacements sont limités à 1 billet d'avion aller/retour par an, 1 billet d'avion supplémentaire pourra être émis pour la soutenance.</p> <p>Le(a) boursier(ère) doit être inscrit(e) simultanément dans deux universités, l'université d'origine et l'université d'accueil, et proposer un protocole de recherche sur les 3 années en accord avec son ou ses 2 directeurs de thèse (membres de chacune des 2 universités) ainsi que le lieu de la soutenance.</p> <p>La cas échéant une convention de co-tutelle, signée entre les deux universités, fixera les droits et obligations de chacun et précisera notamment l'engagement de co-diplômation de doctorat des 2 universités en cas de réussite du(de la) boursier(ère).</p> <p>La bourse est accordée pour une durée d'1 année académique renouvelable 2 fois au maximum sous réserve des résultats obtenus et de leur évaluation annuelle par l'AUF. A cet effet, le(la) boursier(ère) produira en fin d'année académique (juillet) un rapport sur l'avancement de ses travaux, assorti de l'(ou des) avis motivé(s) du (de ses 2 co-) directeur(s) de thèse et d'une attestation de bonne fin des travaux effectués.</p> <p>Chaque année académique se déroule en 2 périodes consécutives et sans interruption : une période dans le pays d'accueil d'une durée de 3 à 7 mois et une période dans le pays d'origine. La durée cumulée de ces 2 périodes est obligatoirement de 10 mois sauf la dernière année où celle-ci peut être inférieure.</p>
6. LES BOURSES ACCORDÉES COMPRENNENT EXCLUSIVEMENT ET AU MAXIMUM
<ul style="list-style-type: none"> • un titre de transport émis par l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) et mis à la disposition du(de la) boursier(ère), lui permettant d'effectuer le voyage de son pays d'origine au pays d'accueil, et retour. Le titre de transport n'est pas modifiable, notamment quant aux dates (le choix du moyen de transport appartient à l'AUF ; les excédents de bagages ne sont pas pris en charge) ; • une indemnité mensuelle forfaitaire d'entretien établie en fonction du niveau de vie dans la <i>région d'accueil</i>, versée dans la limite de la durée du séjour dans la région d'accueil dans le cadre du protocole de recherche proposé dans le dossier de candidature. Toutes les formalités (inscription universitaire, logement, visa, vaccination...) sont à la charge du(de la) boursier(ère) ; • une allocation de recherche établie en fonction du niveau de vie dans la <i>région d'origine</i>, versée dans la limite de la durée de ses travaux dans cette région dans le cadre du protocole de recherche proposé dans le dossier de candidature ; toutes les formalités (inscription universitaire, logement, visa, vaccination...) sont à la charge du(de la) boursier(ère) ; la durée annuelle cumulée de l'indemnité forfaitaire d'entretien et de l'allocation de recherche sont de 10 mois maximum. • une indemnité forfaitaire d'installation versée en une fois au début de chaque année académique. Elle aide le(la) boursier(ère) à faire face aux dépenses particulières liées à son installation ; • une assurance-maladie, accident et rapatriement, obligatoire dans le pays d'accueil. Elle est contractée par l'AUF dans sa totalité ou en complément de l'assurance obligatoire qui peut être exigée par l'université d'accueil. Le(la) boursier(ère) devra en outre justifier des vaccinations et visas requis pour se rendre et résider pendant toute la durée de sa bourse dans le pays d'accueil. • une mission de l'un ou l'autre des directeurs de thèse dans l'établissement partenaire sur demande motivée adressée à l'AUF. <p>À l'expiration de la bourse, le(la) boursier(ère) est tenu(e) de communiquer à l'AUF, la copie de son titre, le rapport de soutenance, le résumé de la thèse et la thèse.</p>
7. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE
<p>ATTENTION : Le dossier de candidature, pour être complet, doit comprendre les pièces suivantes. L'absence de l'une d'entre elles entraîne automatiquement son rejet.</p> <ul style="list-style-type: none"> la fiche de renseignements personnels dûment complétée et signée ; le formulaire de demande de bourse de formation à la recherche dûment complété ; le descriptif détaillé du sujet de thèse (au minimum une page dactylographiée à interlignes simples) ; le protocole de recherche définissant le plan de travail et le calendrier de l'alternance ; un curriculum vitae actualisé et la liste détaillée des publications, communications et recherches non publiées ; une copie du dernier diplôme obtenu ; l'attestation d'inscription pour l'année en cours ; l'attestation d'inscription en thèse ou la demande d'inscription pour l'année de mobilité ; l'attestation d'accord du(des) directeur de thèse justifiant l'alternance proposée ; l'attestation d'accord du responsable scientifique direct dans l'établissement d'origine ; l'attestation d'accord des autorités de l'établissement d'origine ; l'attestation d'accueil du responsable du laboratoire ou du centre de recherche d'accueil.